



Règlement intérieur

Ludothèque municipale de Montech

La ludothèque est un équipement municipal de la commune de Montech. C'est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles médiatisé par le jeu et le jouet.

Pourquoi ?

La ludothèque est un espace de vie culturelle qui met à la disposition de ses adhérents son stock de jeux de société et de jouets pour des activités de jeux sur place et le prêt de jeux à domicile.

Elle a vocation à donner à jouer en favorisant l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures et des connaissances sans contrainte ni jugement.

Pour qui ?

La ludothèque est un service public destiné à toute la population. Elle accueille tous les publics à partir de 3 mois et sans limite d'âge.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Au-delà de 10 ans, les enfants peuvent venir librement à condition qu'ils soient suffisamment autonomes de leurs allées et venues. Ils restent sous la responsabilité des parents. Ces derniers s'engagent à être joignables lorsque l'enfant reste seul à la ludothèque. **La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garderie.**

Quand ?

Les horaires d'ouverture au public restent inchangés en période scolaire ou de vacances, en dehors des semaines de fermetures annoncées. **Le rangement commence 15 minutes avant l'heure de fermeture.**

Jour	Matin	Après-midi
Mardi	09h30 – 11h30	14h - 18h
Mercredi	09h30 – 11h30	14h - 18h
Vendredi	09h30 – 11h30	14h - 18h
Samedi	10h00 – 12h00	14h - 18h

Comment s'inscrire ?

La ludothèque repose sur un système d'**adhésion annuelle** valable un an de date à date. L'adhésion donne accès au prêt de jeu à domicile et à certaines activités organisées. Les inscriptions s'effectuent à la Ludothèque auprès du personnel pendant les heures d'ouverture.

Tarifs de la ludothèque :

5 € par famille **résidant à Montech**

10 € par famille **ne résidant pas à Montech**

20€ pour une **collectivité** ou un **professionnel**

Les familles désirant s'inscrire doivent rapporter à la Ludothèque la fiche d'inscription dûment remplie, une **photocopie de la carte d'identité et une attestation de domicile** ainsi que le **présent règlement intérieur signé**. Les règlements sont acceptés en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Il n'est pas possible de prendre une adhésion partielle et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible de bénéficier de plusieurs adhésions au sein d'un même foyer familial.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Jouer à la ludothèque

Chaque utilisateur, petit ou grand, s'engage à suivre les règles de vie de la ludothèque et à **respecter** les autres usagers, le personnel, les locaux et le matériel.

Les visiteurs sont priés de signaler leur présence au personnel lors de leur arrivée **en indiquant notamment leurs noms et prénoms**.

Une attention toute particulière est à apporter au maniement des boîtes et des pièces de jeu. Toute pièce manquante ou défectueuse est à signaler au personnel de la ludothèque.

Il est impératif de **ranger les jouets à leur place** après leur utilisation.

Les **jeux de société** sont à déposer à **l'endroit spécifié** après leur utilisation et **ne retournent pas directement sur les étagères**.

Les parents sont invités à sensibiliser les enfants à la nécessité du rangement. Pour permettre de s'assurer qu'aucune pièce ne manque avant de ranger un jeu, chaque jeu dispose d'un inventaire des pièces inscrit à l'intérieur du couvercle.

Il est interdit de manger, boire, fumer, faire rentrer des animaux, ou des objets dangereux ou illicites au sein de la ludothèque.

Le non respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée puis définitive des contrevenants.

Responsabilité

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la ludothèque. Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge, notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois. En cas de

dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être recherchée. La commune dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant ou des normes en vigueur. La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure. Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux le fait à ses risques et périls. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vols d'effets personnels.

Emprunter à la ludothèque

Chaque famille peut emprunter un total de **3 jeux** pour une durée de **3 semaines**. La collectivité ou le professionnel adhérent voit sa capacité maximale monter à 8 jeux pour 4 semaines.

Le prêt s'effectue auprès du personnel pendant les heures d'ouverture de la ludothèque. **Le prêt de jeu n'est plus possible à partir du rangement** (15 minutes avant la fermeture), seul le dépôt pour retour des jeux est accepté.

Les jeux doivent être **rendus complets**, en bon état de fonctionnement et de propreté.

A cet effet, les jeux sont à **vérifier** par l'emprunteur au départ et au retour. Il est très fortement recommandé de compter les pièces à la maison avant de les rendre en ludothèque. L'emprunt et le retour sont effectués en présence d'un ludothécaire qui valide l'opération sur le logiciel de gestion.

Si les conditions ne le permettent pas, la vérification s'effectuera en différé par le personnel qui signalera à l'emprunteur, par téléphone ou par courriel, si le jeu se trouve incomplet ou détérioré.

Dans le cas de pièces manquantes, s'il est possible au personnel de la Ludothèque de récupérer ces pièces gratuitement via les éditeurs, rien ne sera demandé aux emprunteurs. Si l'éditeur sollicite le paiement des pièces détachées **et/ou des frais de port**, il sera facturé à l'adhérent. Si aucune pièce ne peut être remplacée, **l'emprunteur s'engage sur l'honneur à rembourser chaque jeu** non rendu ou devenu inutilisable au prix du neuf.

Coupon à remplir et à remettre au moment de votre inscription à la Ludothèque.

Je soussigné(e)... .., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque dans son ensemble et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »